

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Absents : 05

L'an deux mil vingt-quatre le 23 mai, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2024

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Edith GUYOT, Mr Loïc DUHAZE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR.

Absents représentés : Mme Jacqueline MIGNOTTE pouvoir donné à Mr ALLEX, Mr Nicolas POIVEY pouvoir donné à Mme CIVATI, Mr Jean-Daniel LAMARQUE pouvoir donné à Mr VERGIA.

Absents : Mme Catherine DREVET, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2024 - mai

01 - Modification - 4 – PLUH Métropole de Lyon

Rapporteur : Mr Eric VATTONE

Mr le rapporteur rappelle que Le PLU-H a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, une procédure de modification a été engagée par la Métropole de Lyon.

Par délibération n°2023-1659 du 27 mars 2023, le conseil de la Métropole de Lyon a ainsi engagé la procédure de modification n°4 et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023.

Elle a permis aux habitants de s'exprimer sur les 4 objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement en développant les énergies renouvelables, en favorisant la rénovation du bâti existant, en protégeant et renforçant la nature en ville et en favorisant les mobilités actives.
- Poursuivre la politique de l'Habitat, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun.
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti.
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal.

Par délibération n°2023-1884 du 25 septembre 2023, le conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation.

Par courrier reçu en mairie le 25 mars 2024 la Métropole a notifié à la commune le projet de dossier d'enquête publique relatif à cette modification. Cette notification a pour but de permettre à la commune et aux personnes publiques associées, d'exprimer leur éventuel avis.

Durant la phase de travail préalable à la modification n°4, la commune a formulé les demandes suivantes, qui ont pu être prises en compte dans le dossier d'enquête publique :

- Évolution des documents graphiques et de l'orientation d'aménagement et de programmation du Train Bleu afin de mieux encadrer le projet
- Extension du STECAL N2s1 permettant une couverture par ombrières photovoltaïques sur les terrains de tennis quai Pierre Dupont
- Renforcement de la protection du bâti dans le périmètre d'intérêt patrimonial A1 du centre bourg
Afin de mieux prendre en compte le contexte de crise immobilière contraignant fortement l'opérationnalité du projet du train Bleu, la commune souhaite apporter quelques compléments sur ce secteur.
Concernant le périmètre d'intérêt patrimonial, la commune souhaite également apporter un complément dans sa rédaction.

Au vu des objectifs généraux ainsi que de la prise en compte des demandes communales ci-dessus sur son territoire, il est proposé de donner un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon, assorti des évolutions complémentaires suivantes.

Sur l'opération Train Bleu :

- Adapter la limite des zones UCe3a et URm2 à la nouvelle voirie interne (voies 1 et 3).
- Proposer une forme urbaine laissant une présence forte au végétal, avec des hauteurs variables pouvant aller du R+2+attique jusqu'au R+3+attique, afin de s'adapter à la topographie (permettre la hauteur à R+3+ attique sur les zones UCe3a et URm2).
- Prévoir un recul paysager de 4 m sur la voie 1 et 2 m sur la voie 4.
- Prévoir un recul paysager d'1,5 m sur la voie 2.
- Imposer un recul des constructions par rapport au Chemin du Train Bleu de 5 m pour lutter contre les nuisances visuelles.
- Supprimer les espaces bâtis à l'entrée de la voie 1 et du chemin de la plage, pour permettre une respiration à proximité de l'école.
- Figurer une accroche urbaine à l'angle de voie 1 (lot 5) et de la rue de la plage sous forme de placette ou d'espace vert public.
- Supprimer les espaces bâtis de la séquences 5/2 donnant sur le chemin du train bleu (favoriser une implantation bâtie en U)
- Supprimer un principe de percée visuelle sur la partie basse de la voie 2
- Revoir la localisation de certaines percées visuelles sur la rue Henri Bouchard et de certains espaces bâtis, ainsi que certaines implantations du bâti par rapport aux voies, afin de mieux cadrer avec les projets en cours.
- Préserver le bâti existant sur le 102,116 et 122 rue Henri Bouchard, le 88 rue Henri Bouchard n'étant plus à conserver.

Sur le centre bourg :

- Préciser dans l'écriture du périmètre d'intérêt patrimonial, la recherche d'une intégration maximale des panneaux photovoltaïques installés en toiture (couleur rappelant la tuile locale par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 votes favorables et 4 absentions (Mme CIVATI, Mme GUYOT, Mr POIVEY et Mme PUTANIER) des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable au projet du dossier d'enquête publique **SOUS RESERVE** de la prise en compte des évolutions complémentaires détaillées ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

02 - Modification - 4 – PLUH Métropole de Lyon Délibération supplétive

Rapporteur : Mr Eric VATTONE

Mr le rapporteur rappelle que Le PLU-H a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, une procédure de modification a été engagée par la Métropole de Lyon.

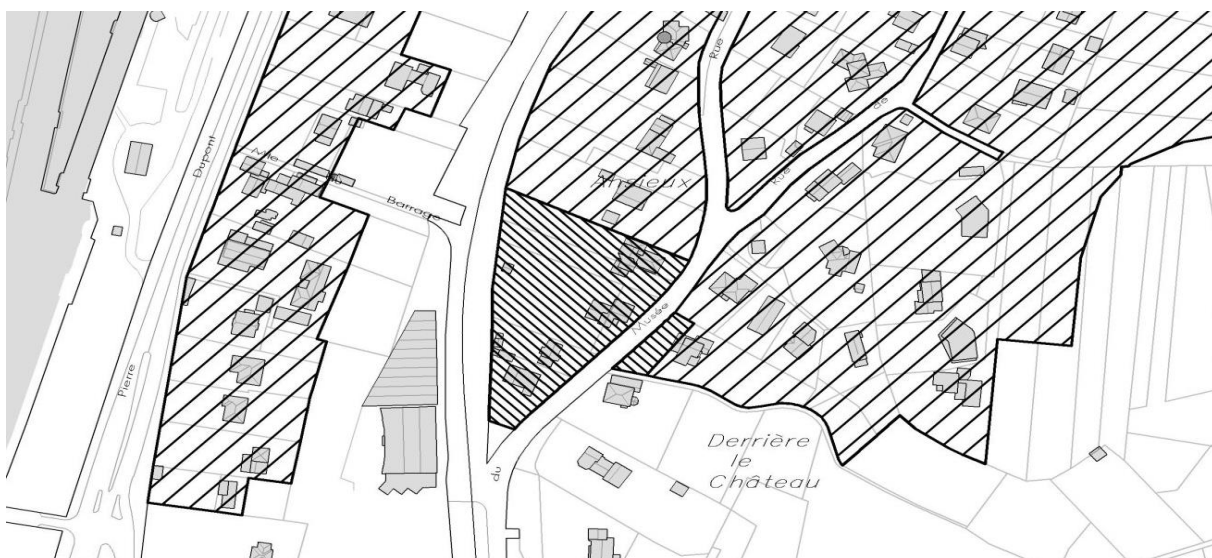
Par délibération n°2023-1659 du 27 mars 2023, le conseil de la Métropole de Lyon a ainsi engagé la procédure de modification n°4 et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

Le PLU-H a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, une procédure de modification a été engagée par la Métropole de Lyon.

Par délibération n°2023-1659 du 27 mars 2023, le conseil de la Métropole de Lyon a ainsi engagé la procédure de modification n°4 et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

Une partie de la commune, située entre le quartier « derrière le château », Ansieux et l'ancienne ligne de chemin de fer est classée en zone d'assainissement individuel. Cette zone est desservie par une partie de la rue du Musée juste avant la rue de la République et le bas de la rue de Nation.

Une réunion avec les services de la métropole et les riverains s'est déroulée en mairie le 17 mai 2024 après-midi. Il a été remonté une possibilité pour tout ou partie des riverains de se connecter au réseau public d'assainissement sous réserves de servitude entre les riverains ou de fonçage sous la voie du futur BHNS pour certains. Sous réserve d'impossibilité technique, ces deux options très économiques financièrement pour la métropole de Lyon, permettront un raccordement au réseau public d'assainissement de la grande majorité des habitants de ce quartier.



Il est proposé au conseil municipal de demander la modification du zonage de cette zone en assainissement collectif, afin de permettre aux riverains de se connecter règlementairement au réseau d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** la modification du zonage de la zone définit ci-dessus en assainissement collectif, afin de permettre aux riverains de se connecter règlementairement au réseau d'assainissement collectif
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

03 – Tarification occupation du domaine public - 2024

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire le rapporteur rappelle que l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques expose le principe que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il rappelle également la délibération 03 du 11 mai 2023 qui approuve les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 10 mai 2023.

Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants :

Proposition tarifs d'occupation du domaine public 2024	
Droit de place commerçant itinérant (1/2 journée)	50.00 €
Branchement électrique ½ journée	60.00 €
Branchement électrique journée	100.00 €
Branchement électrique bords de Saône journée	150,00 €
Redevance annuelle sur le stationnement sur la voie publique (Taxi)	200.00 €
Terrasses (hors VNF)	25 € / m ² / an 17 € / m ² du 01.04 au 31.10
Cirques M	Moins de 60 places : 25 € / jour De 60 à 200 places : 50 €/jour Au-delà de 200 places : 100 €/jour
Camion pizza / Food-truck	120 €/an
Echafaudages	10€ le m linéaire et par mois
Construction provisoire	20€/m2/mois jusqu'à 20m2, 30€/m2/mois au-delà
Tout emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	10€/m2/mois
Gaution clef potence route de la Nation	100€
Affichage sur bâche ou palissade	2€ le m linéaire/mois
poteaux fixe, pylône	10€/mois/installation
Domaine VNF superposition terrasse	
Bord de Saône sur berges avec surface concédée < 40 m2	35€/m2/an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 40 m2	25€/m2/an
Bord de Saône coté route avec surface concédée < 40 m2	25€/m2/an
Bord de Saône coté route avec surface concédée >= 40 m2	17€/m2/an
Occupation du domaine public hors les cas ci-dessus	
Exposition temporaire, chapiteau, barnum, table, dispositif divers....	10€/m linéaire/manifestation

appelle également que les articles L2122-1 à L2122-3 encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du

domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

« L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »

« L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »

Ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pourront faire l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public proposés et applicables à compter du 23 mai 2024

04 – Tarification location des salles municipales

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire le rapporteur rappelle qu'avec la mise en service de l'Espace Saône Loisirs, et des demandes d'utilisation de ce dernier, il est nécessaire de modifier les tarifs de location des salles municipales.

Il rappelle également la délibération 02 du 11 mai 2023 qui approuve les tarifs de locations à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs joints en annexe et de modifier le règlement de location des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs de location des salles municipales proposés et applicables à compter du 1^{er} juillet 2024

05– Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale – Métropole de Lyon

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire expose que par la délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), les syndicats intercommunaux qui accueillant des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté ainsi les acheteurs soumis au Code de la commande publique de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif

Il est proposé au conseil de valider :

- Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale
- Approbation du règlement de la Centrale d'achat territoriale
- Autorisation de signature de la Convention d'adhésion
- Délégation au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** d'approuver les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération)
- **AUTORISE** la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- **DONNER DELEGATION** au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

